REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-255**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT L'ACTE MODIFICATIF N°1 RELATIF À L'ACQUISITION ET LA MISE EN ŒUVRE DES CAISSES ENREGISTREUSES ET DE LA SUITE LOGICIELLE DE GESTION DES RESTAURANTS ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE CRÉTEIL ET LEUR MAINTENANCE

Le Maire,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2194-8,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

VU le marché M21190 conclu le 24 août 2021 avec la Société JES relatif à l'acquisition et la mise en œuvre des caisses enregistreuses et de la suite logicielle de gestion des restaurants administratifs de la ville de Créteil, et leur maintenance,

CONSIDÉRANT que le présent acte modificatif porte sur l'ajout de prestations de maintenance de 4 tiroirs caisses et de suivi de la solution de gestion des caisses enregistreuses,

CONSIDÉRANT que ces prestations supplémentaires portent le montant de la redevance forfaitaire annuelle de maintenance de 3 852,00 € HT à 4 051,40 € HT,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure un acte modificatif afin de contractualiser l'ajout de ces prestations,

VU l'acte modificatif établi en ce sens,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'acte modificatif n° 1 du marché M21190, conclu avec la Société JES, sise ZAC Le Moulin Neuf – 5 rue Guglielmo Marconi à SAINT-HERBLAIN CEDEX (44803), relatif à l'acquisition et la mise en œuvre des caisses enregistreuses et de la suite logicielle de gestion des restaurants administratifs de la ville de Créteil, et maintenance associée, est adopté.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20221117-lmc111304-CC
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022

N°**2022-255**

ARTICLE 2 : Cet acte modificatif n'a pas d'incidence sur les montants minimum et maximum du marché.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le dix-sept novembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20221117-lmc111304-CC
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022